

Annick GREMY



Mairie de GRIEGES

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le 25 FEV. 2022

ID : 001-210101796-20220222-202206-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AIN  
Mairie de GRIÈGES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19  
" " en exercice : 19  
" " qui ont pris part à la délibération 14

Convocation du Conseil Municipal le : 14 février 2022

**SÉANCE du 22 FEVRIER 2022  
2022 / 06**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-deux du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. Frédéric BOUQUET, M. Raymond CUERQ, Mme Ginette DESMARIS, Mme Marie-Claude FILET, Mme Cindy HULEUX, M. Arnaud LAMPS, M. Christian LORIN, M. Paul DURAND, M. Jean-Jacques BONNOT, M. Thierry CHARVET, Mme Fabienne MERLE, Mme Irène PALLOT, M. Christian PACCOUD,

Excusé(e) : Mme Catherine SANJUAN, Mme Annie SANDRIN, Madame Lucienne MATHEY, Mme Elisabeth GARREAU, M. Hervé MANIGAND

M. Jean-Jacques BONNOT a été élue secrétaire de séance

**OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET D'HONORAIRES**

Mme le Maire rappelle que le PLUi en construction est prêt mais non-opposable aux tiers compte-tenu du SCOT en cours d'élaboration. Le POS de la commune de Grièges étant caduc, le Règlement National d'Urbanisme s'applique, parfois en désaccord avec les choix réalisés dans le futur PLUi.

Une demande d'urbanisme déposée avant l'approbation du PLUi sur une zone qui n'a pas été classée constructible induit comme conséquence première la consommation de droits à construire qui impacteront la commune sur toute la durée du PLUi soit du 01/01/2021 au 31/12/2030.

En cas de contestation, une aide juridique sera nécessaire afin de défendre le futur PLUi.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention d'assistance juridique et d'honoraires avec Mme Dorothée DUFFAUD, avocate au Barreau de Lyon, qui connaît le territoire communal pour avoir participé à l'élaboration du PLUi au sein de la Communauté de Communes de la Veyle.

Cette convention n'induit aucun versement d'honoraires tant qu'elle n'est pas utilisée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**DONNE son accord à la signature de la convention d'assistance juridique et d'honoraires proposée par Mme Dorothée DUFFAUD, avocate au Barreau de Lyon.**

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,  
Annick GRÉMY